

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
Au
Moniteur
belge



12038209

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le

02 FEB. 2012

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0478.161.993

Dénomination :

(en entier) : MARET

Forme juridique : Société Civile sous forme de Société Anonyme

Siège : 4280 Hannut, Chemin des Dames 15

Objet de l'acte : Modification de la nature des titres

Texte :

D'un procès-verbal dressé par Maître François HERMANN, Notaire à Hannut, le 28/12/2011 portant à la suite la mention : "Enregistré à Hannut, le 4 janvier 2012, volume 6/92 folio 21 case 17, 2 rôles sans renvoi. Reçu : 25 €. L'Inspecteur principal a.i. (signé : Ch. PEFFER).", il résulte que l'assemblée générale de la SA MARET a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- de transformer les titres au porteur en titres nominatifs et d'adapter l'article 7 des statuts comme suit :

« Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Pour les titres nominatifs, il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Seule l'inscription au registre des actions fait foi de la propriété des actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. »

- d'adapter l'article 13 des statuts afin de supprimer toute référence aux titres au porteur, en supprimant le troisième paragraphe de cet article.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire François HERMANN.

Déposés en même temps que les présentes :

- une expédition conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2011
- les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2012 - Annexes du Moniteur belge